



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Rapports avec les administrés

Question écrite n° 2377

### Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la levée de l'anonymat dans la fonction publique, qui avait été décidée le 30 janvier 1985 : désormais, les correspondances administratives devaient indiquer clairement le nom de la personne chargée du dossier et l'adresse du service, afin de simplifier les démarches à accomplir par les usagers après réception d'un document administratif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur la mise en œuvre de cette mesure.

### Texte de la réponse

Reponse. - La levée de l'anonymat des fonctionnaires a été mise en œuvre dans de nombreuses administrations avant 1985. Mais à cette date, le Premier ministre de l'époque avait souhaité accélérer le processus d'amélioration des relations entre l'administration et les usagers en demandant aux ministres de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser la levée de l'anonymat des fonctionnaires. S'agissant plus particulièrement des correspondances, la levée de l'anonymat porte sur l'identification du signataire de la lettre ainsi que l'indication précise du rédacteur ou du fonctionnaire chargé d'instruire et de suivre le dossier. Ces dispositions sont entrées en application progressivement et aucune difficulté particulière concernant leur mise en œuvre, qui semble désormais réalisée dans la plupart des administrations, n'a été portée à la connaissance du ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chouat Didier](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2377

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2503